



## PROROGATION DE LA MISE EN SOMMEIL – PERSONNE MORALE

### LISTE DE PIECES A FOURNIR

Formalité à effectuer après les deux années effectuées après une mise en sommeil et lorsque la société ne reprend pas d'activité ou ne souhaite pas effectuer une dissolution.  
La mise en sommeil d'une SARL avec un gérant associé majoritaire ou d'une EURL ne dispense pas, à priori, des cotisations sociales.  
(le déclarant peut demander un dégrèvement partiel ou total auprès de chaque caisse après avoir fait la formalité).

- pouvoir (si le dossier est déposé par un mandataire ou une personne autre que le dirigeant) + 1 copie
- éventuellement : copie recto verso de la carte d'identité, du passeport, de la carte de résident ou carte de séjour
- la carte d'identification d'entreprise ou déclaration sur l'honneur de perte
- éventuellement : copie extrait K bis
- le formulaire M2 à compléter**

Durée : 2 ans maximum (au-delà du temps imparti il faudra soit procéder à une reprise d'activité soit une dissolution de la société)

#### AUTRES DOCUMENTS :

#### FRAIS DE DOSSIER

#### POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

- 66 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement en chèque ou mandat)
- POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
- 182,25 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat)

IMPORTANT : en cas de problème, de demande d'informations complémentaires, merci de contacter le Centre de Formalités des Entreprises.